



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### **INFLUENZA AVIAIRE : ÉVOLUTION DES MESURES EN ZONE RÉGLEMENTÉE ET DÉBUT DES REMISES EN PLACE DE VOLAILLES GALLIFORMES DANS CERTAINS SECTEURS DU DÉPARTEMENT**

à Pau, le 19 mars 2021

Après quelques cas sporadiques dans les Yvelines et en Corse, le Sud-Ouest de la France est confronté depuis début décembre à un épisode majeur d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Dans cette zone, après de premiers cas dans le marais d'Orx dans les Landes, la maladie circule désormais activement en zone Chalosse, et dans les départements limitrophes (Gers, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées). Près de 500 élevages ont, à ce jour, été déclarés infectés en France dont une très grande majorité dans les Landes.

Le virus en cause (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

La situation sanitaire au niveau régional et départemental se stabilise progressivement, avec un seul foyer détecté au moins de mars 2021 dans les Pyrénées-Atlantiques (contre 45 en janvier et 13 en février). Cela permet d'envisager une évolution des mesures jusqu'alors applicables dans les zones, édictées dans l'arrêté préfectoral n° 64-2021-03-18-00005 du 18 mars 2021, signé ce jour.

Une des mesures phares concerne la possibilité, basée sur les recommandations de l'ANSES, de remise en place progressive de volailles galliformes dans les zones de surveillance dites stabilisées du département.

Ces remises en place de galliformes peuvent être réalisées sur autorisation de la direction départementale de protection des populations, sous réserve du respect strict des mesures de biosécurité dans l'élevage, de maintenir les animaux en claustration jusqu'à la levée de la zone réglementée et de faire réaliser une visite vétérinaire 21 jours suivants le repeuplement.

La liste des communes de zone réglementée ainsi que leurs statuts figurent en annexe de l'arrêté n°64-2021-03-18-00005.

Le repeuplement des palmipèdes est différé compte-tenu de leur réceptivité plus forte à ce virus H5N8 hautement pathogène.

Les surveillances se poursuivent dans la zone réglementée pour permettre prochainement de lever certaines zones et ainsi faciliter les mouvements et remises en place.

Si la situation sanitaire s'améliore et laisse entrevoir une sortie de l'épizootie, la vigilance doit rester, pour tous, de mise considérant que le risque influenza lié à l'avifaune reste élevé au niveau européen, et français, avec la découverte de plusieurs cas récents d'oiseaux sauvages infectés dans les Ardennes et le Haut-Rhin.

La surveillance clinique des volailles, leur claustration en bâtiment ainsi que l'application des mesures de biosécurité par tous, doivent continuer à être respectées.

Contacts :

- Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques (DDPP 64) : [ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) / 05.47.41.33.80 (semaine)
- Préfecture : Standard Préfecture : 05.59.98.25.25 (soirs et week-ends)